

ARRÊTÉ N° 2022-AR-070b

Objet : Revalorisation des tarifs des concessions au cimetière municipal à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-13, L.2223-14 et L.2223-15,

Vu la délibération n°2015DEL004 du 19 février 2015 portant revalorisation des tarifs des concessions au cimetière municipal à compter du 1^{er} mars 2015,

Considérant que la délibération du 19 février 2015 susvisée adopte le principe d'une revalorisation annuelle basée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation à compter de l'année civile 2016,

Considérant l'augmentation de 6,1501 % de l'indice des prix à la consommation,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour l'année 2023,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des concessions du cimetière municipal de Limeil-Brévannes sont fixés comme suit :

- Concession 15 ans : 341 euros
- Concession 30 ans : 739 euros
- Concession 50 ans : 1 874 euros
- Colombarium 15 ans : 403 euros

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val-de-Marne, au Trésorier Municipal de Créteil, affiché sur les panneaux de l'hôtel de ville et du cimetière municipal et publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la commune.

Fait à Limeil-Brévannes, le 16 décembre 2022

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne

Le 20/12/2022
Publié le 30/12/2022
Notifié le _____

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services



Le Maire,

Françoise LECOUFLE